

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/2031/Add.6  
26 juillet 1951

FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. double

Troisième session  
Point 20

RAPPORT DU COMITE CHARGE DU PROJET DE CONVENTION  
RELATIVE A LA LIBERTE DE L'INFORMATION

Suggestions et observations formulées par les gouvernements  
d'Etats Membres au sujet du projet de convention

XV. Inde

Les suggestions et observations suivantes, datées du 21 juin 1951, ont été reçues du Gouvernement de l'Inde :

"Le Gouvernement de l'Inde n'a pas d'observation à formuler au sujet du projet élaboré par le Comité des quinze pays, à ceci près qu'il estime que dans le texte de l'article 2, devrait être inséré l'alinéa j) de l'article correspondant du Projet de Genève, libellé comme suit: "La diffusion systématique des nouvelles fausses ou déformées en connaissance de cause qui nuisent aux relations amicales entre peuples ou entre Etats". Il préfère également, pour l'alinéa a) de cet article, la rédaction primitive "dans l'intérêt de la sécurité nationale".

Le Gouvernement de l'Inde appuie la recommandation du Comité selon laquelle devrait être convoquée une Conférence de plénipotentiaires en vue de l'étude et de la signature d'une convention relative à la liberté de l'information."